

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 8 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	18	20	1^{er} février 2024	1^{er} février 2024

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Jessica CHARLEMONE et Marlène VALENZA, Messieurs Michel QUENIN, Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

Objet de la délibération DE202402 02 - OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien de Garons, la commune a signé une convention avec URBANIS, reconduite par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, pour attribuer des subventions aux propriétaires effectuant des travaux de rénovation de façades.

Après examen par URBANIS de la demande de la SCI EMMA, représentée par Monsieur DOISY, et suivant les recommandations architecturales établies par URBANIS, prestataire de services et conseiller pour cette opération, il propose d'attribuer une aide de :

- 3000 € à la SCI EMMA, pour l'immeuble situé 15 Grand rue, 30128 Garons (AA180), dont 1000 € de majoration dus pour le dégroutage et la mise en valeur des pierres ou galets,

qui sera versée à réception des factures acquittées.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de verser à la SCI EMMA, représentée par Monsieur DOISY, sur présentation des factures acquittées, une subvention de 3 000 € pour les travaux sus-désignés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Alain DALMAS

Maire de Garons



Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.